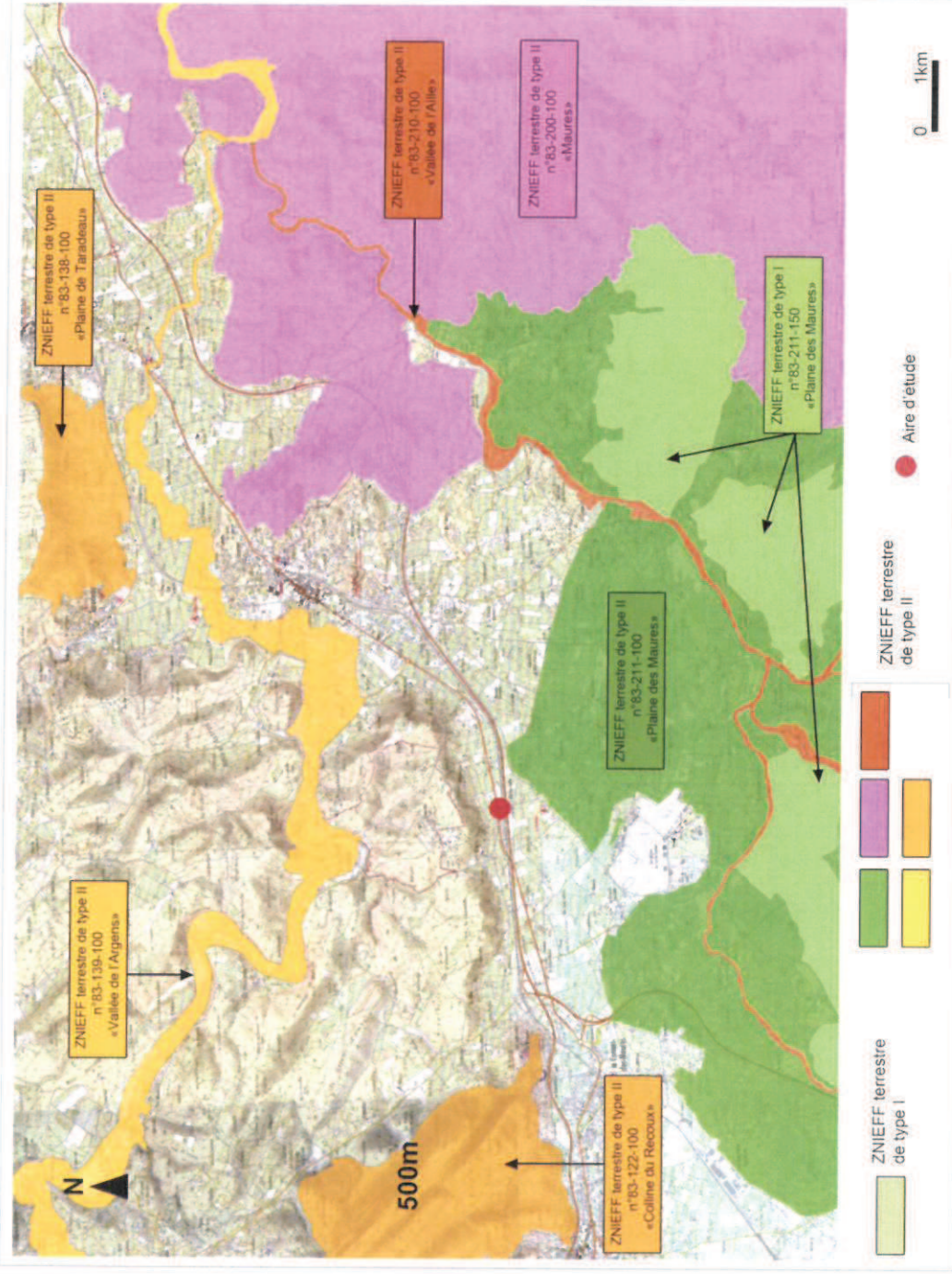


Figure 35 : Localisation des ZNIEFF



2.2.1.2. Périmètre de protection contractuelle

2.2.1.2.1 Natura 2000

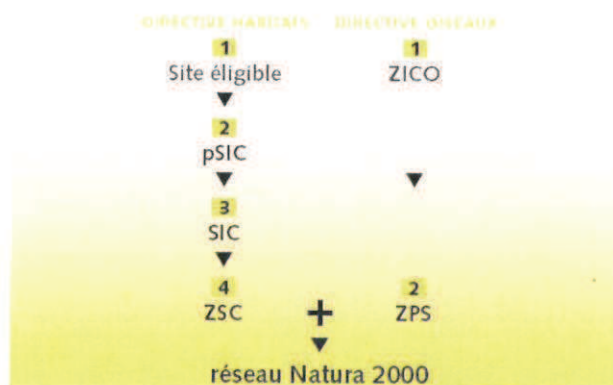


La Directive 79/409/CE du Conseil des Communautés Européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite **Directive « Oiseaux »** prévoit :

1. Un inventaire des **Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux** (inventaire ZICO) qui identifie les zones connues comme les plus importantes pour la conservation des oiseaux en France.
2. Sur la base de cet inventaire sont ensuite désignées les **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** qui sont alors intégrées au réseau Natura 2000.

La Directive du Conseil des Communautés Européennes n°92-43 du 21 mai 1992 dite **Directive « Habitats »** prévoit :

1. Un inventaire des **sites éligibles au titre de la Directive « Habitats »**, c'est-à-dire les sites susceptibles d'être proposés au réseau Natura 2000 en application de la Directive « Habitats ».
2. Sur la base de cet inventaire sont définies les **propositions de Sites d'Importance Communautaire** (pSIC) qui sont proposées par chaque État membre à la Commission Européenne pour intégrer le réseau Natura 2000.
3. Les sites sélectionnés pour intégrer le réseau Natura 2000 deviennent alors des **Sites d'Importance Communautaire (SIC)**. La liste de ces sites est arrêtée par la Commission Européenne de façon globale pour chaque région biogéographique.
4. Ces sites sont ensuite désignés en **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** par arrêtés ministériels.



Des mesures sont mises en œuvre pour la gestion de ces zones : celles-ci visent la préservation des biotopes, en particulier en favorisant les activités permettant une gestion « écologique ».

Aucun site Natura 2000 n'est recensé dans l'aire d'étude mais plusieurs sites sont recensés à proximité.

Figure 36 : Sites Natura 2000 recensés au droit de l'aire d'étude rapprochée

| Identifiant | Dénomination | Type | Eloignement |
|-------------|-----------------------------------|------|-----------------|
| FR9301626 | Val d'Argens | SIC | 1,9 km, au nord |
| FR93001622 | La plaine et le massif des Maures | SIC | 2,4 km, au sud |
| FR93010110 | Plaine des Maures | ZPS | 4,5 km, au sud |

❖ Val d'Argens (SIC)

Le site Val d'Argens longe le fleuve sur quasiment 98 kms depuis la limite communale amont de Châteauvert jusqu'à Roquebrune-sur-Argens (20 communes sont concernées par le périmètre). Le périmètre inclut une partie de certains affluents (la Ribeirote, la Cassole, la Bresque, l'Issole, l'Aille et l'Endre notamment) et des zones naturelles abritant des colonies de chiroptères (chauve-souris). Au total, la surface du site recouvre 12 246 hectares.

Les principales menaces qui pèsent sur le territoire sont liées à la modification ou à l'abandon des pratiques agricoles traditionnelles, ce qui entraîne la fermeture des milieux que sont les pelouses ou un assèchement dans le cas des prairies humides. La conservation de la diversité biologique est, dans ce cas, étroitement liée à l'action de l'homme.

❖ La plaine et le massif des Maures (SIC)

Le site accueille un ensemble forestier exceptionnel sur les plans biologique et esthétique. La Plaine des Maures comporte une extraordinaire palette de milieux hygrophiles temporaires méditerranéens. La diversité et la qualité des milieux permettent le maintien d'un cortège très intéressant d'espèces animales d'intérêt communautaire et d'espèces végétales rares.

Le site constitue un important bastion pour deux espèces de tortues : la Tortue d'Hermann et la Cistude d'Europe.

La qualité des zones humides et la biodiversité animale et végétale dépendent de la qualité biologique et physico-chimique des eaux qui alimentent le site et de leur préservation vis à vis de la surfréquentation (surtout à proximité des villes et du littoral). Risque incendie important sur le massif des Maures.

❖ Plaine des Maures (ZPS)

La richesse biologique est très liée à la diversité des milieux parfois associés en étroite mosaïque. Le réseau de ruisseaux temporaires (habitat prioritaire) est bien représenté. Les enjeux majeurs se situent dans le domaine des habitats, de la flore, de l'entomofaune (présence d'endémiques propres à la Provence cristalline) et de l'herpétofaune (présence de la Tortue d'Hermann *Testudo hermanni* et de la Cistude d'Europe *Emys orbicularis* en particulier). L'avifaune présente surtout un intérêt pour les espèces macro insectivores de milieux ouverts ou semi-ouverts: rollier, pies-grièches écorcheur, à tête rousse, méridionale et pie-grièche à poitrine rose *Lanius minor* observée ponctuellement. La ZPS est un terrain de chasse privilégié pour les rapaces dont certains nichent dans le massif des Maures (bondrée apivore, circaète, aigle royal).

2.2.1.1. Réserve Naturelle Nationale

Les réserves naturelles sont des espaces naturels protégés d'importance nationale. Elles protègent des milieux très spécifiques et forment un réseau représentatif de la richesse du territoire. Le classement peut affecter le domaine public maritime et les eaux territoriales françaises.

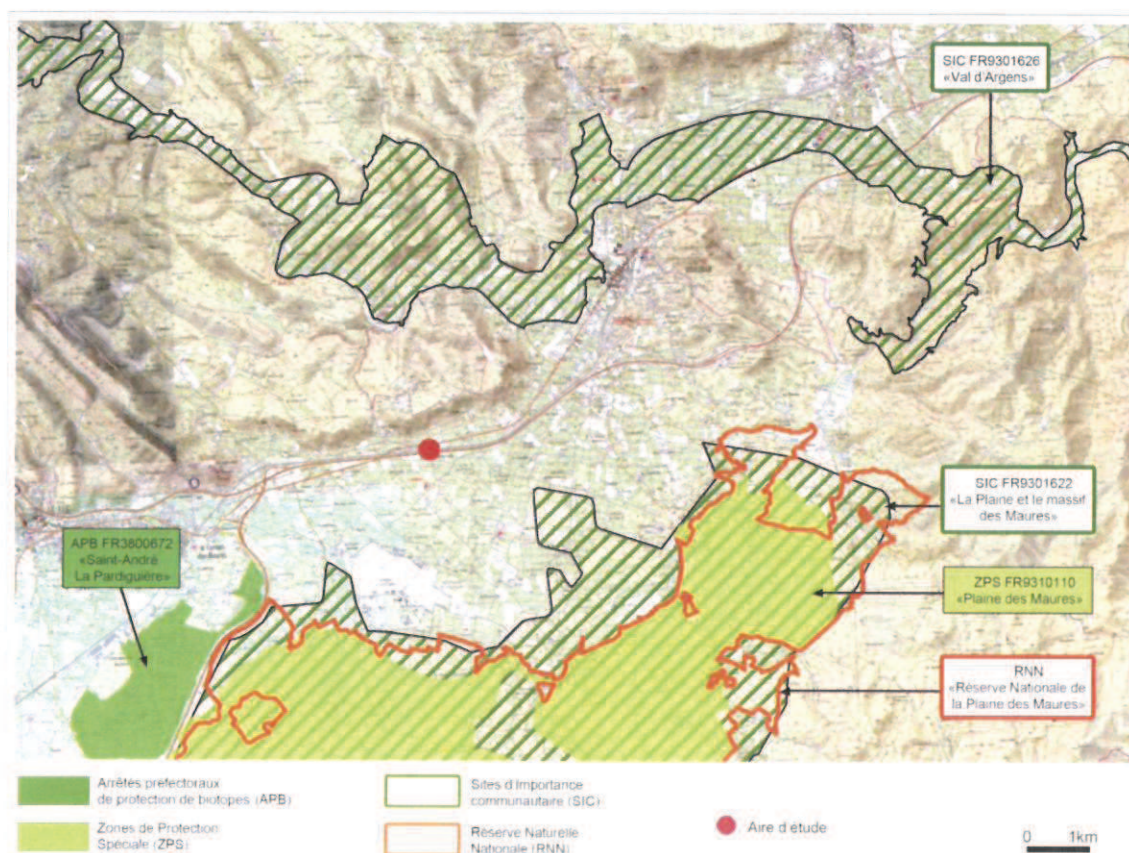
La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité instaure deux types de réserves naturelles : les réserves naturelles « nationales (anciennement réserves naturelles) et les réserves naturelles régionales (par évolution du statut des réserves naturelles volontaires).

La décision de classement d'une réserve naturelle nationale (ou RNN) est prononcée, par décret, pour assurer la conservation d'éléments du milieu naturel d'intérêt national ou la mise en œuvre d'une réglementation communautaire ou d'une obligation résultant d'une convention internationale.

L'aire d'étude rapprochée est située en dehors de la Réserve Naturelle Nationale de la Plaine des Maures.

La plaine des Maures est officiellement classée en réserve naturelle depuis le 23 juin 2009. La superficie totale de la réserve est de 5 276 hectares, répartie sur 5 communes : Le Cannet des Maures, Le Luc en Provence, Vidauban, La Garde-Freinet et Les Mayons.

Figure 37 : Périmètres de protection contractuelle et réserve naturelle nationale



2.2.1.2. Dispositif de protection transitoire et projet

Source : Rapport de présentation du PLU de Vidauban

Le « Projet d'intérêt Général » peut consister en un dispositif réglementaire qui permet de limiter l'activité dans une zone considérée. Il doit faire l'objet d'une délibération, d'une décision ou d'une inscription dans un document de planification approuvé et, dans tous les cas, de mesures de publicité.

La qualification de PIG appartient exclusivement au préfet et s'appuie sur l'analyse des inconvénients et des avantages du projet.

Le préfet doit donc porter à la connaissance des maires, les prescriptions servitudes et dispositions nécessaires à la mise en œuvre des projets d'intérêt général (article R. 123-13 du Code de l'urbanisme).

Le PIG permet à l'Etat de faire prévaloir, dans un PLU, la prise en compte d'intérêts dépassant le cadre des limites territoriales d'une commune.

L'aire d'étude rapprochée est située dans le périmètre du PIG « Plaine des Maures ».

La Plaine des Maures constitue une entité biogéographique spécifique en Provence. Sa géologie et son climat ont façonné un écosystème original, indissociable du Massif des Maures, formant une transition avec les milieux calcaires alentours.

Sans équivalent en France, la Plaine des Maures constitue un des ensembles naturels les plus remarquables de Provence par son intérêt biologique et paysager et le nombre important d'espèces floristiques ou faunistiques qu'elle recèle.

Le projet de protection de l'ensemble « Plaine des Maures » est ainsi qualifié d'intérêt général par l'arrêté datant du 06 Mai 1997. Cette qualification d'intérêt général a été renouvelée par arrêtés préfectoraux en dates du 18 Novembre 2004, 19 Novembre 2001 et 7 Novembre 2007.

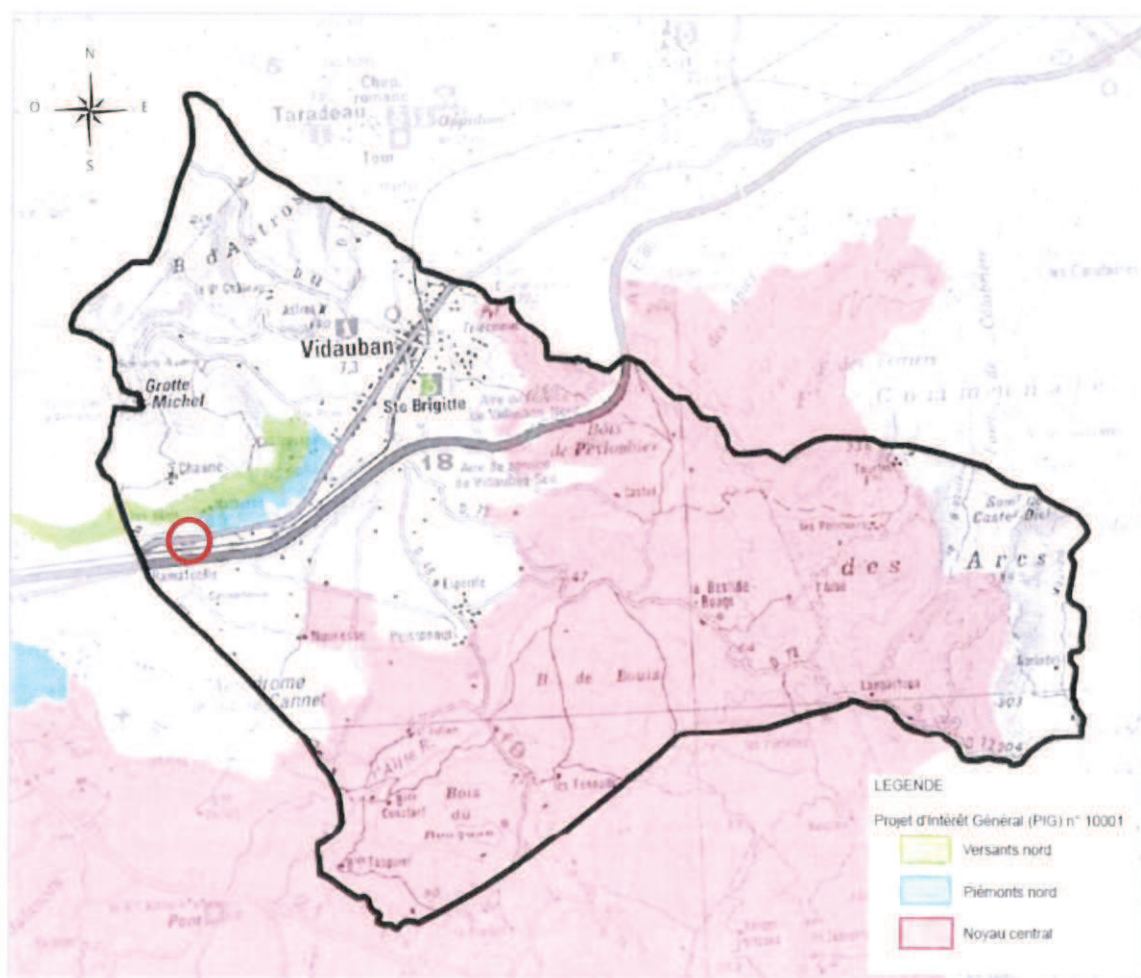
Le PIG de la Plaine des Maures concerne 7 communes (Vidauban, le Cannet des Maures, Gonfaron, le Luc en Provence, la Garde-Freinet, les Mayons et les Arcs-sur-Argens) et couvre plus de 19 000 ha.

Par arrêté du 28 avril 1998, le Préfet a mis les communes concernées par le PIG en demeure de réviser leur document d'urbanisme pour y intégrer les dispositions nécessaires à cette protection.

Ce PIG a été prorogé en 2001 et 2004.

Figure 38 : PIG « Plaines des Maures »

Source : PLU Vidauban



2.2.1.3. Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Conformément à l'article L. 371-3 du code de l'environnement, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique constitue un document cadre régional élaboré conjointement par les services de l'Etat et les Conseils Régionaux d'ici à 2012. Le SRCE décline la « Trame verte et bleue » à l'échelle de la région.

Le SRCE comporte :

- ◆ *un résumé non technique ;*
- ◆ *une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques- un volet identifiant les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau et zones humides ;*
- ◆ *une cartographie comportant la Trame Verte et Bleue (échelle proche 1/100 000) ;*
- ◆ *des mesures contractuelles permettant d'assurer la préservation et la remise en état de la fonctionnalité des continuités écologiques*
- ◆ *des mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques dans les communes.*

L'élaboration du SRCE, co-pilotée par l'Etat et la Région, a démarré fin novembre 2011, par la désignation d'un groupement de maîtrise d'œuvre qui regroupe à la fois des compétences naturalistes terrestres et aquatiques, d'aménagement du territoire, de communication et de concertation.

Le calendrier du SRCE s'est étalé sur 26 mois, avec une phase d'élaboration d'une première version du SRCE début 2013. L'année 2013 a été consacrée aux consultations.

Le SRCE est actuellement en cours d'enquête publique.

L'application du SRCE aura comme l'un de ses objectifs la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques (le rétablissement ou l'amélioration de leur fonctionnalité).

Elle s'effectue notamment par des actions de gestion, d'aménagement ou d'effacement des éléments de fragmentation qui perturbent significativement leur fonctionnalité et constituent ainsi des obstacles. Ces actions tiennent compte du fonctionnement global de la biodiversité et des activités humaines.

2.2.2. Potentialités et enjeux locaux

2.2.2.1. Richesse communale

Véritable espace de transition sur les plans climatologiques, géographiques et géologiques, la commune de Vidauban recèle une importante richesse écologique liée à la diversité et à la singularité de ses peuplements et de ses habitats.

Cette richesse et cette singularité sont reconnues par un nombre important de périmètres d'inventaires et de sites d'intérêt écologique comme cela a été décrit de façon détaillée dans les chapitres précédents.

2.2.2.2. Enjeu local

Implantée sur le versant nord de la plaine des Maures, l'aire d'étude se situe donc à proximité de plusieurs sites ayant fait l'objet d'une délimitation au titre des ZNIEFF ou d'une désignation au titre des Directives européennes Oiseaux et Habitats (Natura 2000). La zone d'étude est partiellement concernée par le Projet d'Intérêt Général de la plaine des Maures.

Toutefois, bien que située à proximité d'entités présentant un intérêt écologique, l'aire d'étude est **très fortement anthropisée** en raison d'une concentration en infrastructures de transports majeures.

On recense ainsi 2 principales composantes semi-naturelles au sein de l'aire d'étude rapprochée :

- Des plantations de vignes avec marges de végétation naturelle arborée (chênes verts, chênes blancs, pin d'Alep) et arbustive (aubépine) qui occupent les coteaux. Certaines parcelles sont peu à peu mitées par des pavillons résidentiels parfois issus de la modernisation d'anciens cabanons ;
- Une végétation rudérale ou d'origine anthropique présente aux abords des voies de circulation et au niveau d'une plateforme de stockage de matériaux au centre de la zone d'étude. Cette plateforme remblayée présente de nombreuses zones de dépôts sauvages de déchets en tout genre : pneus, mobilier... On recense dans ce secteur des espèces rudérales ou horticoles dont certaines sont invasives telles que le Robinier faux acacia et l'Ailanthé glanduleux. En bordure de la RDN7, côté plateforme, on note la présence de la Canne de Provence, espèce végétale au caractère invasif.

Les infrastructures linéaires, en plus des nuisances et du dérangement qu'elles occasionnent, entraînent une très forte compartimentation de la zone et donc un isolement des parcelles.

Vu la césure induite par les infrastructures et l'état de dégradation des habitats naturels, les potentialités écologiques du site sont très faibles.



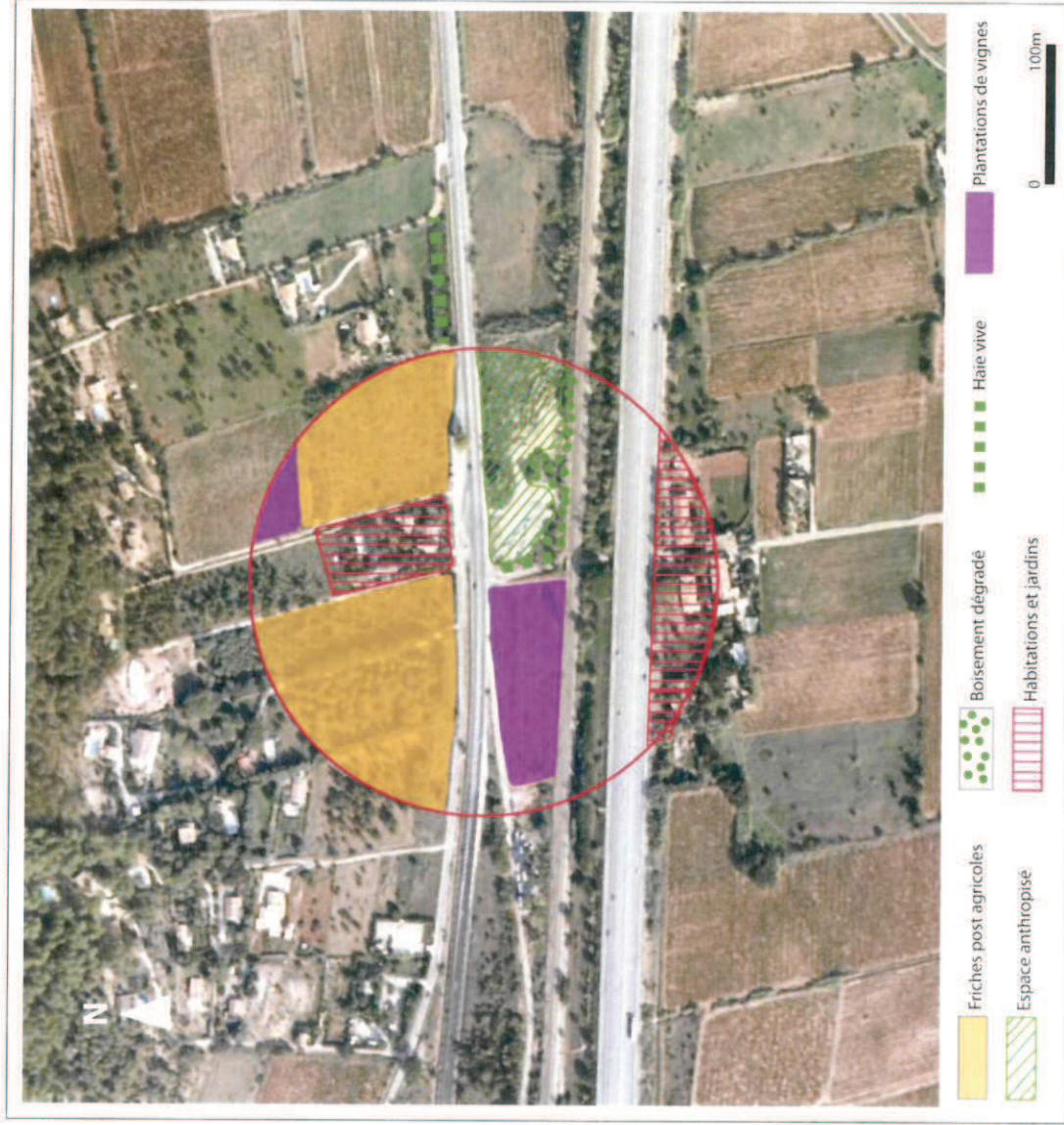


Végétation rudérale entre la plateforme et la RDN7 – Auteur : Ingérop Conseil & Ingénierie



Plantations de vignes à l'ouest du chemin de Ramatuelle – Auteur : Ingérop Conseil & Ingénierie

Figure 39 : Principales formations végétales dans l'aire d'étude rapprochée



LE MILIEU NATUREL

Ce qu'il faut retenir :

- La commune de Vidauban recèle une importante richesse écologique liée à la diversité et à la singularité de ses peuplements et de ses habitats naturels,
- On ne recense ni périmètre d'inventaire ni zone de protection dans l'aire d'étude rapprochée mais plusieurs ZNIEFF et sites Natura 2000 sont néanmoins situés à proximité,
- La zone d'étude est partiellement comprise dans le périmètre du Projet d'Intérêt Général « Plaines des Maures », entité biogéographique spécifique de Provence,
- Dans l'aire d'étude rapprochée, les potentialités sont très faibles en raison de l'état de dégradation des milieux et de la césure induite par les infrastructures linéaires.

➤ Préconisations environnementales :

- **Prévenir les risques de pollution et de dissémination des espèces végétales invasives,**
- **Evacuer systématiquement les déblais vers une filière agréée.**

2.3. MILIEU HUMAIN

2.3.1. Démographie

Source : SCOT Communauté d'Agglomération Dracénoise - PLU Vidauban

2.3.1.1. Contexte général

La commune de Vidauban s'inscrit dans le bassin de vie de la Plaines des Maures, elle est membre de la **Communauté d'Agglomération Dracénoise (CAD)**.

L'entité géographique de la Plaine des Maures regroupe Vidauban et six autres communes : les Arcs sur Argens, le Cannet des Maures, la Garde Freinet, Gonfaron, le Luc en Provence, les Mayons. Cet ensemble représente environ 3% de la population varoise avec Vidauban qui présente une des plus fortes croissances démographiques du bassin.

Ce bassin de vie est très attractif notamment grâce à la proximité de Draguignan, et du Golfe de Saint Tropez.

Créée par arrêté préfectoral en octobre 2000, la Communauté d'Agglomération Dracénoise (CAD) est une structure intercommunale qui se compose de 16 communes.

Le territoire de la CAD connaît une forte croissance démographique :

- + de 50 000 habitants en 35 ans ;
- + de 2000 habitants par an aujourd'hui.

2.3.1.2. Contexte local

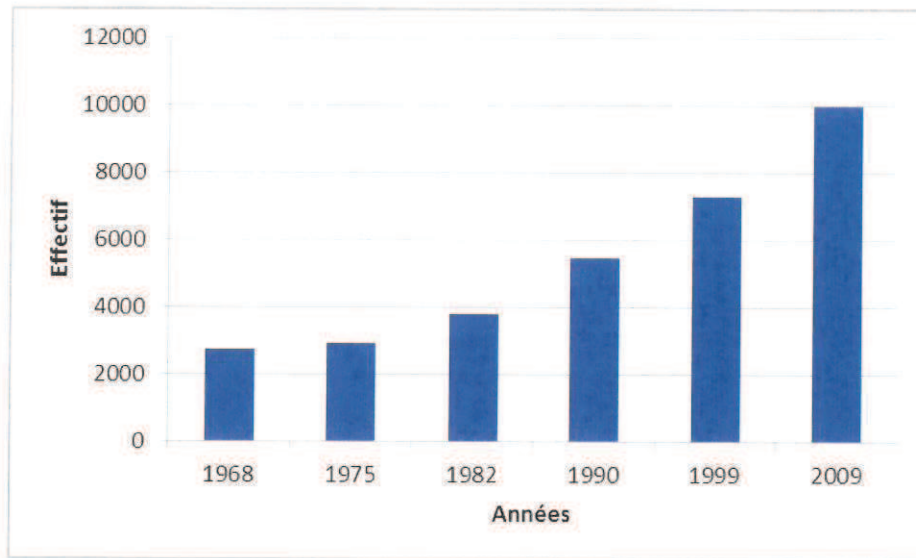
2.3.1.2.1 Evolution démographique

Située à la charnière de la Dracénie et de la Plaine des Maures, Vidauban connaît une **croissance forte et continue depuis 1975** ; aujourd'hui, elle reste nettement supérieure aux ensembles auxquels elle est rattachée.

La croissance la plus notable est observée pour les années 1999 à 2009 : + **4,7%** de croissance annuelle moyenne. Sur la période, ce sont en tout + **2 661 nouveaux habitants** qui ont été recensés en 2009.

Figure 40 : Indicateurs démographiques de Vidauban

| | 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2009 |
|---|--------------------|--------------------|------------------|------------------|------------------|--------|
| Population | 2 757 | 2 930 | 3 805 | 5 460 | 7 297 | 10 030 |
| Naissances, Décès, Soldes divers | 1968 - 1975 | 1975 - 1982 | 1982-1990 | 1990-1999 | 1999-2009 | |
| Taux annuel | + 0,9 % | + 3,8 % | + 4,6 % | + 3,3 % | + 4,7 % | |



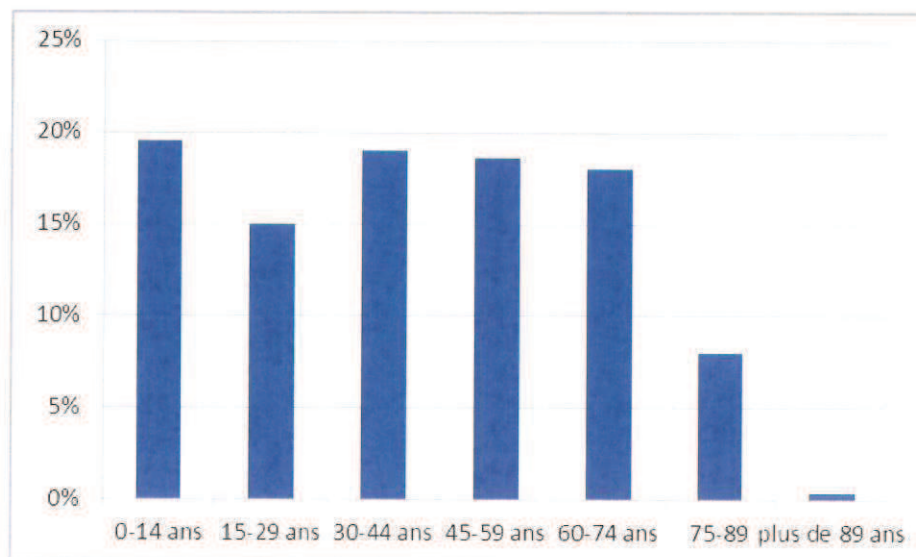
Les variations de la population s'expliquent essentiellement par l'apport de population extérieure : le solde migratoire conditionne fortement les taux de croissance de la population totale. Le solde migratoire a significativement varié : de 3,00 % entre 1990 à 1999 il augmente à 4,7% entre 1999 à 2009.

2.3.1.2.2 Structure démographique par âge

La population de Vidauban est essentiellement jeune : la plupart des habitants a un âge compris entre 0 et 29 ans et 30 à 59 ans. En effet, 75,55 % de la population communale appartient à ces tranches d'âge.

La commune s'inscrit donc dans une dynamique démographique et économique positive : elle est **très attractive pour les jeunes ménages**.

Figure 41 : Structure par âge de la population



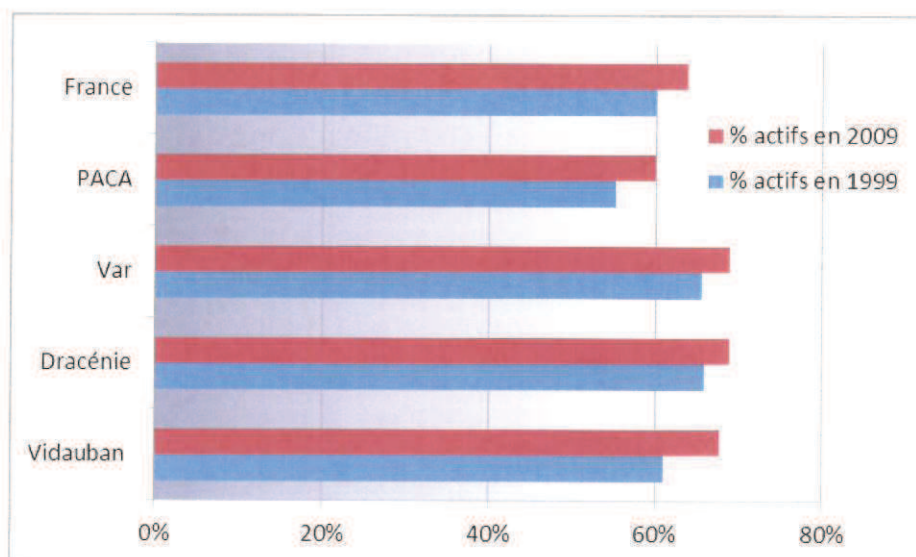
2.3.1.2.3 Population active et taux d'activités

Avec une augmentation globale de +6,8% soit 657 actifs occupés en plus sur le territoire communal entre 1999 et 2009, la population active occupée s'inscrit dans une dynamique positive.

Parallèlement, bien que le nombre de chômeurs augmente (+ 3,7 %), la part de ces derniers au sein de la population active diminue significativement : entre 1999 et 2006, la baisse enregistrée est de 2,8 points.

Figure 42 : Evolution du taux d'activité

| | Vidauban | Dracénie | Var | PACA | France |
|---------------------|----------|----------|--------|--------|--------|
| Actifs en % en 1999 | 61 % | 65,8 % | 65,6 % | 55,1 % | 60,2 % |
| Actifs en % en 2009 | 67,8 % | 68,9 % | 68,9 % | 60,2 % | 63,8 % |



LA DEMOGRAPHIE

Ce qu'il faut retenir :

- En 40 ans, la Dracénie a vu sa population tripler ; cette croissance soutenue et durable s'explique notamment par l'attractivité de ce territoire,
- La commune de Vidauban s'inscrit dans le bassin de vie de la Plaine et des Maures et fait partie de la Communauté d'Agglomération Dracénoise,
- La croissance démographique est forte et continue depuis 1975,
- La commune de Vidauban est très attractive pour les jeunes ménages,
- Entre 1999 et 2009, la part des actifs occupés a augmenté.

2.3.2. Economie

2.3.2.1. Contexte général : la Dracénie

Source : SCOT CAD

❖ Principaux secteurs d'emploi

L'activité économique au sein du territoire de Dracénie est **essentiellement tertiaire**. Précisons que la tertiarisation de l'économie est un phénomène d'ampleur nationale qui traduit une mutation profonde du paysage économique et des modes de consommation. Si les services aux entreprises et aux particuliers ne sont pas particulièrement développés, le territoire conserve une **vocation administrative et militaire**.

Environ la moitié de l'emploi se trouve dans l'administration qui représente le principal secteur économique. Parmi les 5 900 emplois dans l'administration publique, 2 650 sont dans le secteur de la défense avec notamment le camp militaire à Montferrat et l'école d'application de l'Artillerie à Draguignan.

❖ L'industrie

La Dracénie possède **très peu d'établissements industriels**. Ils ne représentent que 4% sur l'ensemble des secteurs d'activité. Le secteur de la construction représente 7,3% et ne compte que 1 223 postes d'emploi au niveau du territoire communal de Draguignan.

❖ Le tourisme

Lieu de passage pour accéder aux gorges du Verdon et à proximité d'un littoral très touristique, la capacité d'accueil touristique du territoire représente environ 35 000 lits. Avec 44 lits pour 100 habitants, la capacité d'accueil reste cependant limitée et représente même moins d'un cinquième de celle de Fréjus et Saint-Raphaël.

❖ L'agriculture

En 30 ans, le territoire a perdu plus de 5000 hectares d'espaces agricoles. **En 1972** la composante agricole du territoire de la Dracénie représentait **13 930 hectares** correspondant à près de 20% du total de la surface. **En 2003** la composante agricole ne représente plus que **8 660 hectares** soit 12% de la surface de la Dracénie.

Cette régression résulte d'un double mouvement :

- Gain d'environ 1000 hectares majoritairement situés aux confins des territoires communaux.
- Perte d'environ 6400 hectares majoritairement situés à proximité des centres villes et bourgs.

A 60% (plus de 3000 hectares) **l'usage est devenu urbain** y compris ceux relevant des espaces sous influence urbaine.

A 40% (plus de 2000 hectares) l'usage actuel relève des **espaces naturels** le plus souvent sous forme d'espaces boisés privés ou de friches.

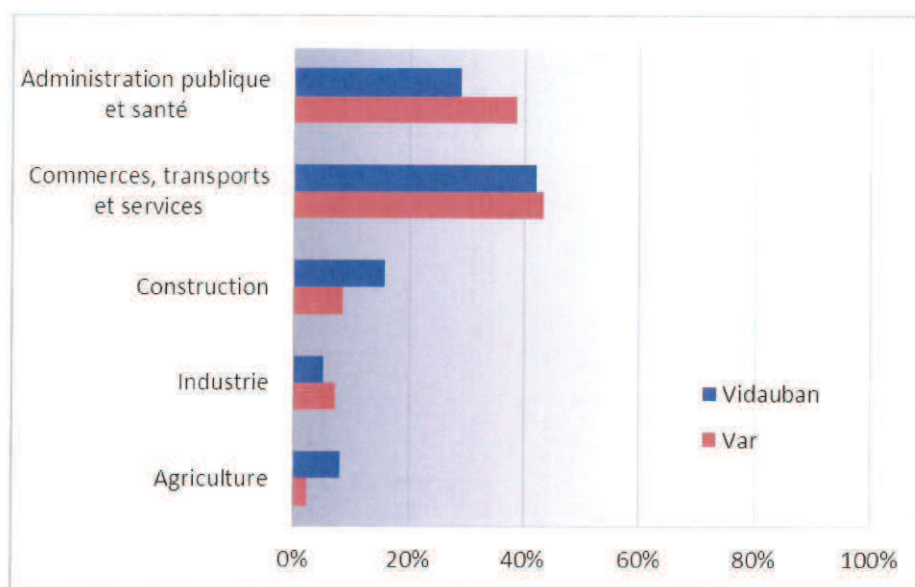
L'essentiel des pertes d'espaces agricoles a concerné ceux qui étaient consacrés à la viticulture : - 4 600 hectares sur un total de - 5 270 hectares.

2.3.2.2. Contexte local : Vidauban

Source : INSEE 2009 - PLU Vidauban – RGA 2010

L'étude des données socio-économiques de 2009 montre que l'activité économique de Vidauban présente les caractéristiques d'une **économie tertiaarisée**.

Figure 43 : Répartition de l'emploi selon le secteur d'activité



❖ Secteur tertiaire : le commerce, moteur de l'économie locale

En 2009, les deux secteurs d'activité « commerces, transport, services divers » et « administration publique, enseignement, santé, action sociale » représentent **70,9% des emplois** de la commune, soit une augmentation de 2,5% par rapport à 1999.

Le commerce est le secteur le plus représenté avec 42% des emplois en 2009, c'est également celui qui croît le plus, avec un taux de création de nouvelles entreprises de +34,6%.

L'activité touristique est également importante, la commune de Vidauban étant le point de départ de découverte de sites naturels, culturels et historiques. Les équipements de loisirs témoignent de cette richesse : base nautique, tennis, parc aventure, chemin de randonnées...

❖ Secteur secondaire : un secteur qui progresse

Le secteur secondaire est en progression, il représente en effet 20,9% des emplois en 2009 contre 18,7% en 1999.

Les taux de création d'entreprises dans les secteurs de l'industrie et de la construction atteignent respectivement 18,4% et 22,4%.

❖ Secteur primaire : des exploitations de moins en moins nombreuses

Depuis 1979, le nombre d'exploitations agricoles à Vidauban ne cesse de diminuer. Cette situation n'est pas spécifique au territoire communal. En effet, la **déprise agricole** concerne toute la filière de l'ensemble du département du Var.

D'après les données du dernier recensement Général Agricole réalisé en 2010, la commune de Vidauban a **perdu 20 exploitations agricoles entre 2000 et 2010**.

On notera toutefois que les surfaces agricoles utilisées (SAU) ont enregistré historiquement des variations très importantes :

- de 1979 à 1988 : la SAU a plus que doublé,
- de 1988 à 2000 : la tendance s'inverse et la SAU diminue fortement de près de la moitié,
- de 2000 à 2010 : la SAU diminue de 8,7% passant de 1 106 à 1 009 hectares.

Depuis le décret du 9 février 2005, modifié par le décret du 30 mars 2009, la commune de Vidauban est incluse dans l'aire géographique de l'AOC « Côtes de Provence ».

La viticulture est très largement représentée au sein de l'agriculture de Vidauban, que ce soit en termes de surfaces ou de nombre d'exploitations. Même si les surfaces totales en vigne diminuent de 1979 à 2000, **les surfaces dédiées aux vignes d'appellation** sont restées **constantes** sur ces mêmes périodes.

La forte présence de l'agriculture sur Vidauban génère de nombreux emplois grâce à la présence de la coopérative agricole ainsi que par la production de biens intermédiaires pour l'agriculture (bâtiment, commerces et services). Globalement, l'agriculture représente 30 à 40% de l'emploi de Vidauban (emplois directs, entraînés et induits).

2.3.2.3. Les activités économiques dans l'aire d'étude rapprochée

L'aire d'étude rapprochée est située sur les coteaux nord de la plaine des Maures. Dans cette zone, **l'agriculture reste une activité structurante** malgré le phénomène de périurbanisation et la présence d'infrastructures de transport qui sépare la plaine de ses coteaux nord.

A proximité de l'aire d'étude, on recense un certain nombre d'activités agricoles et agrotouristiques ; sans que la liste ne soit exhaustive, on citera notamment : Château Matheron (domaine viticole AOC), Château Mouresse (domaine viticole), Château Verez (domaine viticole), La Bastide des Manons (chambres d'hôtes).

En bordure de la RDN7 et à proximité de l'aire d'étude rapprochée on recense également des commerces.



Domaine viticole AOC au nord de la RDN7 – Auteur : Ingérop Conseil & Ingénierie



Domaine viticole au nord de la RDN7, quartier des Blais – Auteur : Ingérop Conseil & Ingénierie

LES ACTIVITES ECONOMIQUES

Ce qu'il faut retenir :

- L'activité économique au sein du territoire de Dracénie est essentiellement tertiaire, le territoire conserve en effet une vocation administrative et militaire prégnante,
- Vidauban bénéficie notamment de l'influence de grands pôles générateurs d'emploi tels que Draguignan et Fréjus Saint-Raphaël,
- Bien que le nombre d'exploitations agricoles régresse depuis les années 70, le secteur agricole conserve une importance de tout premier ordre puisqu'il pourvoit 30 à 40 % des emplois de Vidauban (emplois directs, entraînés, induits),
- Au droit de l'aire d'étude, l'agriculture reste une activité structurante. On recense de nombreux domaines viticoles ainsi que des activités agro-touristiques. Des commerces sont également présents en bordure de la RDN7 à proximité de l'aire d'étude.

➤ Préconisation environnementale :

- Prévenir les risques de pollution et les limiter les envois de poussières durant la phase travaux.,
- Maintenir les accès et la circulation des véhicules en phase travaux.

2.3.3. Occupation du sol

2.3.3.1. Contexte général

Le territoire communal présente **deux composantes majeures** qui couvrent 85% de la superficie communale :

- Forestière : les forêts couvrent près de 70% de la superficie communale. Elles se situent essentiellement sur le massif des Maures au sud et les plateaux calcaires d'Astros et des Chaumes, au nord ;
- Agricole : le territoire comporte 2 plaines agricoles : l'une liée à l'Argens, l'autre à l'Aille. En 2010, la surface agricole utilisée représente 15% de la superficie communale.

La partie urbaine de Vidauban est relativement concentrée. Elle consiste en un centre ancien à partir duquel des extensions urbaines se sont progressivement développées le long des principaux axes de circulation tels que la RDN7.

2.3.3.2. Contexte local

L'aire d'étude se situe dans la partie ouest de la commune. Elle s'inscrit entre deux unités dont la limite est constituée par un faisceau d'infrastructures (autoroute, voie ferrée, nationale) :

- Les coteaux en cours de périurbanisation, au nord. Ils sont marqués par une tendance au mitage malgré la prépondérance de l'occupation agricole des sols ;
- la plaine agricole des Maures, au sud. Elle comporte quelques hameaux en extension tels que le hameau de Ramatuelle mais conserve un caractère agricole.

Au centre de l'aire d'étude rapprochée, les terrains compris entre la RDN7 et la voie ferrée accueillent une plateforme de stockage de matériaux vraisemblablement remblayée.



Coteaux en cours de périurbanisation (gauche), plateforme de stockage (droite) – Auteur : Ingérop Conseil & Ingénierie

L'OCCUPATION DU SOL

Ce qu'il faut retenir :

- Le territoire de Vidauban présente deux composantes majeures : l'une forestière, l'autre agricole ;
- L'aire d'étude rapprochée est dominée par deux unités :
 - * les coteaux en cours de périurbanisation au nord,
 - * la plaine agricole de l'Aille, au sud.
- Au centre de l'aire d'étude, les terrains compris entre la RDN7 et la voie ferrée accueillent une plateforme de stockage de matériaux.

➔ **Préconisation environnementale : Optimiser les emprises en réutilisant au maximum la plateforme routière existante..**

2.3.4. Equipements et réseaux

2.3.4.1. Equipements structurants

La commune de Vidauban présente un bon niveau d'équipement :

- Services administratifs : Hôtel de ville, bureau de Poste, services techniques, office du tourisme, police municipale,
- Equipements culturels : médiathèque, biibliothèque,
- Equipements sportifs : salles multisports, salle polyvalente, skate park, stade du Clos, boulodrome,
- Equipements scolaires et périscolaires : école maternelle, crèche, groupes scolaires H. Michel et A. Carbonel,
- Lieux de culte : église.

La commune est également équipée d'une **aire de grand passage** qui a été aménagée dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Cette aire est située à l'ouest du carrefour entre la RDN7 et le réseau secondaire, sur un terrain compris entre la RDN7 et la voie ferrée. D'une superficie d'environ 1 hectare, elle peut accueillir jusqu'à 150 caravanes.

On accède à l'aire par la RDN7 par une voie dédiée en amont de l'ouvrage de franchissement de l'A8 dans le sens Le Cannet-des-Maures / Vidauban. La sortie de l'aire est assurée par un chemin qui se raccorde sur la RDN7 dans le sens Le Cannet-des-Maures / Vidauban, à proximité immédiate du carrefour de la RDN7.

2.3.4.1. Petits équipements

On note la présence de bennes à ordures ménagères et tri sélectif, en bordure de la RDN7 et du chemin de Ramatuelle.



Petits équipements – Source : Ingérop Conseil & Ingénierie

2.3.4.1. Réseaux

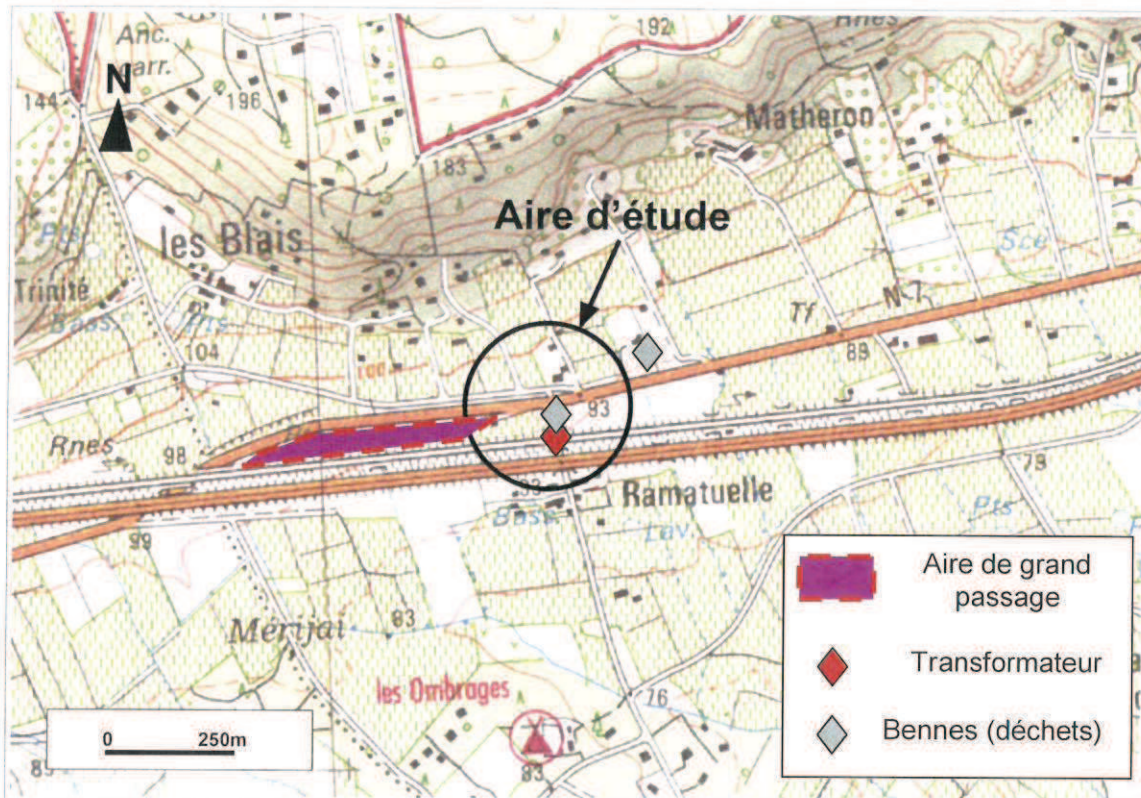
Aucun recollement n'a été effectué.

Lors de la visite de terrain, les réseaux suivants ont été recensés : haute tension, télécommunications, éclairage.

Un poste de transformation électrique alimentant le quartier de Ramatuelle est situé en bordure du chemin de Ramatuelle entre la RDN7 et la voie ferrée.

D'après les informations recueillies, une canalisation (DN900) de la Société du Canal de Provence serait située dans la zone d'étude.

Figure 44 : Equipements



LES EQUIPEMENTS ET LES RESEAUX

Ce qu'il faut retenir :

- La commune de Vidauban présente un bon niveau d'équipement,
- Une aire de grand passage a été aménagée à l'est du carrefour objet de la présente étude, sur une parcelle comprise entre la RDN7 et la voie ferrée,
- Des bacs de collecte des déchets sont répartis dans la zone d'étude aux abords des voies de circulation,
- Différents réseaux sont présents dans la zone d'étude : électricité, télécommunications, irrigation. Un transformateur électrique alimentant le quartier de Ramatuelle est implanté en bordure du chemin de Ramatuelle entre la RDN7 et la voie ferrée.

➤ Préconisations environnementales :

- Maintenir le fonctionnement des réseaux en phase travaux en concertation avec les concessionnaires,
- Assurer la collecte des déchets en phase travaux comme en phase exploitation en concertation avec les services compétents de la Communauté dracénoise,
- Maintenir les accès à l'aire de grand passage en phase travaux.

2.3.5. Réseau viaire et trafic

2.3.5.1. Réseau viaire

Source : PLU Vidauban

La trame viaire repose sur :

- Un réseau de **voies primaires** peu dense mais très structurant à l'échelle du territoire communal. Ce réseau est composé de l'Autoroute 8, de la RDN7 et de plusieurs routes départementales dont la déviation du centre-ville en service depuis 2009 ;
- Par un réseau de **voies secondaires** constitué de chemins communaux permettant la desserte des quartiers d'habitations et des habitations individuelles. Les routes secondaires assurent une bonne irrigation du territoire et permettent aux vidaubanais de rejoindre assez aisément le réseau structurant.

❖ La RDN7 (voir carte ci-après)

La RDN7 fait partie du **réseau routier structurant** du Département du Var. Cette ancienne route nationale assure à ce titre la fonction de transit et les principales relations internes essentielles au Département. La RDN7 occupe donc une place importante dans la trame viaire tant en termes de déplacement privés qu'en tant que support de flux économiques.

Localement, la RDN7 permet la desserte des communes du Cannet-des-Maures à l'ouest de Vidauban, des Arcs-sur-Argens et du Muy à l'est. Elle traverse transversalement la partie nord de la commune de Vidauban.

On rappellera que jusqu'à une époque récente, la traversée de Vidauban impliquait également un passage par le centre-ville de la commune occasionnant une importante congestion du trafic et une dégradation du cadre de vie des habitants. Depuis 2009, le centre-ville peut être évité grâce à la voie de contournement sud.

A l'entrée ouest de la commune, la RDN7 assure la **desserte des coteaux urbanisés et de la plaine** grâce à un réseau dense de chemins ruraux.



Section courante de la RDN7 – Source : Ingérop Conseil & Ingénierie